

-----

# PROCES-VERBAL

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

---

### ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Abbatale Saint-Nabor - Travaux de mise en conformité et aménagements intérieurs - Avenants.
2. Domaine - Déclassement du domaine public communal et cession d'une emprise de terrain communal à l'arrière de l'immeuble sis 18 rue des Anglais à l'EURL LA CROIX.
3. Ecole d'équitation : participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements - Exercice 2009.
4. Participation de la commune au titre des transports scolaires.
5. Création d'un monument à la mémoire des combattants Franco-Polonais (1939-2009).
6. Tennis couverts TECSA / Participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements - Exercice 2009.
7. Budget primitif 2009 - Décision modificative.
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association socio-culturelle algérienne du Wenheck dans le cadre de l'organisation de la fête de l'AID EL KEBIR.
9. Participation financière à l'association sportive Jeanne d'Arc et au Huchet Athletic Club pour les frais d'entretien des terrains sportifs périphériques Emile Huchet et Marcel LUX - Exercice 2009.
10. Déplacement à Machern en Saxe (Allemagne).
11. Nouvelle dotation du Conseil général de la Moselle relative à la location des gymnases des communes propriétaires.
12. Soutien à l'emploi sportif associatif - Exercice 2009.
13. Aménagement du giratoire Est sur la RD 603 - Proposition des conventions Ville/Société immobilière Saint Cyr et la Société ITM et Ville/Conseil général.
14. Urbanisation du quartier Ardant du Picq - Création d'un lotissement communal.
15. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Point divers  
question orale

Réponse de M. le Député-maire à M. BREM pour le groupe « un Avenir pour SAINT-AVOLD ».

\*\*\*\*\*

.../...

La séance est ouverte à 19h04 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 22 septembre 2009, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt quatre, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme BOUR-MAS, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjointes,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, Mlle BERTRAND, M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents** : huit, savoir :

M. FUNFSCHILLING, Adjoint	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
Mme PISTER, Adjointe	à	Mme BECKER, Conseillère.
M. THIERCY, Adjoint	à	Mme SBAIZ, Conseillère.
M. STEINER, Adjoint	à	M. SCHAMBILL, Adjoint.
M. STEUER, Conseiller	à	M. BETTI, Conseiller.
Mme GORGOL, Conseillère	à	Mme BOUR-MAS, Adjointe
Mme GALLANT, Conseillère	à	Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.
M. LANG, Conseiller	à	M. BREM, Conseiller.

### **OBSERVATIONS DIVERSES**

M. GALLONI, Conseiller, est arrivé au cours du point n° 2 (n'avait pas donné de pouvoir).

\*\*\*\*\*

## **0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Député-maire.

### **Décès**

*« Je souhaite que nous ayons tous ensemble, une dernière pensée pour notre ami Sylvain LOTH, qui était Directeur des ateliers municipaux et qui vient de nous quitter il y a quelque jours. Nous garderons en mémoire, celui qui a toujours été aux côtés de la collectivité, surtout en période de déneigement où, de jour comme de nuit, les services municipaux sont constamment sollicités. Je souhaite que nous ayons également une pensée pour sa famille et sa petite Marie en marquant ce moment par une minute de silence. »*

### **Point divers / question orale**

Il indique ensuite que, dans le cadre du point divers/questions orales, il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par :

M. BREM du groupe « *un avenir pour SAINT-AVOLD* » réceptionnée en mairie le 22 septembre 2009 à 14h45.

### **Remerciements**

Par ailleurs, M. le Député-maire porte à la connaissance du Conseil municipal les remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mlle MESNIER, directrice de l'association P.A.I.S., pour la mise à disposition de matériel et structures municipales, pour leurs animations d'été ;
- M. WEINGAERTNER, président de l'association nationale des anciens et amis de l'Indochine, pour la réalisation de la stèle à la mémoire des anciens d'Indochine ;
- M. Gerard SCHMITT, directeur de l'école mixte du Wenheck, pour la pose de stores dans la classe équipée du tableau numérique ;

*Et pour les subventions accordées de :*

- M. André GILY, Président de la Fédération nationale A. Maginot ;
- M. Jean BACHER, Président de l'ACPG – CATM section des anciens combattants ;
- Mme Marlyse NAU, Présidente de l'ensemble vocal mixte Rayonnances.

.../...

---

**Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour**

M. le Député-maire annonce à présent qu'il souhaitait présenter, en point supplémentaire, un projet concernant la prise à bail avec l'entreprise France Télécom du restaurant d'entreprise.

Il explique que les demandes d'inscription pour les cantines d'Oderfang et Wenheck sont toujours plus nombreuses ; de ce fait la capacité de ces restaurants ne suffit plus. Il ajoute qu'à l'heure actuelle aucun accord n'a été trouvé en ce qui concerne les conditions de cette prise à bail avec France Telecom, conditions qui devaient prévoir un loyer correct en vue d'un achat futur. Or, il précise que les prix annoncés par France Telecom n'entrent pas dans les critères qui avaient été définis et ajoute que, dès qu'un accord sera trouvé entre la ville et France Telecom, ce projet sera soumis au conseil municipal. Il souligne l'urgence toutefois de ce projet qu'il souhaite voir aboutir rapidement pour pouvoir satisfaire un plus grand nombre d'enfants et accueillir éventuellement les administrations après 13h00.

**Pièces annexes**

Il indique ensuite, que chaque élu a trouvé sur sa table, les pièces complémentaires à annexer aux points suivants :

- n°05 – création d'un monument à la mémoire des combattants franco-polonais ;
- n°13 – Aménagement d'un giratoire Est sur la RD 603 – proposition des conventions ville/Sté immobilière St. Cyr et la Sté ITM et Ville/Conseil général ;
- n°14 – Urbanisation du quartier Ardant du Picq – création d'un lotissement communal.

**Procès-verbaux**

En fin de séance, M. le Député-maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux des séances :

- (1) - du 09 juillet 2009, que chaque élu a réceptionné par courrier le 22 septembre 2009 ;
- (2) - du 18 juin 2009, modification de la page n°259 réceptionnée également par courrier le 22 septembre 2009 (modification souhaitée par M. HOCQUET).

Aucune remarque n'a été faite, les procès-verbaux sont présentés aux élus pour signatures.

---

**1. ABBATIALE SAINT NABOR – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET AMENAGEMENTS INTERIEURS – AVENANTS.**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

M. le Député-maire soumet au Conseil municipal les projets d'avenant n°1 suivants :

▪ marché du lot 2 – maçonnerie passé avec l'entreprise CHANZY-PARDOUX.

L'avenant a pour objet de modifier le coût des travaux complémentaires qui sont intervenus sur le chantier en cours de réalisation.

Il s'agit en fait de transférer certains travaux prévus à la tranche conditionnelle n°2 sur la tranche ferme pour avoir une finition parfaite au droit des seuils de sorties de secours.

Par ailleurs, les démolitions des maçonneries de remplissage pour la création des portes de secours ont mis à jour des jambages très abîmés qu'il faut ravalier et recouvrir d'enduit.

Montant de l'avenant : 5 683,70 €HT soit 6 797,71 €TTC

Montant du nouveau marché : 68 518,71 €HT + 5 683,70 €HT = 74 202,41 €HT soit 88 746,08 €TTC.

Prolongation du délai de 3 mois.

▪ marché du lot 4 – menuiserie passé avec l'entreprise KREICHER.

L'avenant a pour objet d'augmenter la masse initiale du lot menuiserie qui se substitue au lot serrurerie. En effet, faute de trouver un serrurier pour faire un podium en verre et compte tenu des risques d'utiliser un tel ouvrage, le maître d'ouvrage a demandé l'option de faire une estrade en bois.

Montant de l'avenant : 2 155 €HT soit 2 577,38 €TTC.

Montant du nouveau marché : 60 742,50 €HT + 2 155 €HT = 62 897,50 €HT soit 75 225,41 €TTC.

Le délai est prorogé jusqu'à fin septembre.

Les crédits sont disponibles au budget 2009.

Il est proposé à votre assemblée, au vu des avis favorables des commissions d'appel d'offres et des finances d'autoriser M. le Député-maire à signer ces avenants et toutes pièces afférentes.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix.

**2. DOMAINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET  
CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL A L'ARRIERE DE  
L'IMMEUBLE SIS 18 RUE DES ANGLAIS A L'EURL LA CROIX.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

L'EURL LA CROIX, représentée par son gérant M. Silvio MENEGHEL, a sollicité, par courrier du 15 octobre 2008, l'acquisition d'une emprise de terrain communal à détacher de l'assiette du Chemin du Bleiberg d'environ 20m<sup>2</sup> en vue de créer un accès à l'arrière de sa propriété sise 18 rue des Anglais.

Cette parcelle est désignée comme suit par PVA n°3862B :

**Ban de SAINT-AVOLD**  
Lieudit « Chemin du Bleiberg »  
Section 26 n°161/51  
Pour une contenance de 0 a 20 ca

Cette aliénation a pu être envisagée après une enquête publique portant sur le projet de déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

Cette enquête s'est déroulée du mercredi 14 janvier 2009 au mercredi 28 janvier 2009 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le Conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le conseil municipal :

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

.../...

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la commission des opérations immobilières décide :

a) de déclasser du domaine public communal la parcelle désignée comme suit :

**Ban de SAINT-AVOLD**  
Lieudit « Chemin du Bleiberg »  
Section 26 n°161/51  
D'une contenance de 0 a 20 ca

- b) de céder à l'EURL LA CROIX, représentée par son gérant M. Silvio MENEGHEL et ayant son siège social à 57150 CREUTZWALD, 130, rue de la Houve, la parcelle d'une contenance de 0 a 20 ca visée sous a) moyennant un prix total de 3000 €(trois mille euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- c) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de vente et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération ;
- d) de préciser qu'outre les frais d'acte et d'arpentage, l'acquéreur devra également s'acquitter d'une quote-part de 352,83 € payable à la signature de l'acte de vente, au titre des frais d'honoraire du commissaire enquêteur et de publication dans le cadre de l'enquête précitée.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir pour qui l'EURL LA CROIX fait l'acquisition de ce terrain car selon elle la paroisse protestante voulait acquérir des bâtiments à cet endroit précisément.

Selon M. SCHAMBILL il ne s'agit pas du même projet, les protestants souhaitaient acquérir un autre bâtiment. Pour l'heure, il indique que la seule question qui s'est posée était de donner la possibilité au futur propriétaire d'acquérir un petit espace privatif de 20m<sup>2</sup> lui permettant de sortir de chez lui en toute sécurité.

M. le Député-maire précise que c'est M. MENEGHEL qui fait cette demande aujourd'hui et ajoute que le futur acquéreur n'est évidemment pas encore connu.

M. SCHAMBILL ajoute que si M. MENEGHEL revend le bien, il revendra cette petite parcelle avec.

D'autre part, Mme TIRONI JOUBERT s'étonne du prix pratiqué et estime celui-ci « énorme », savoir que d'après son calcul cela représente près de 15 000 €/are contre 8 000 à 10 000 €/are, prix pratiqué habituellement à SAINT-AVOLD. Elle précise qu'il est demandé en plus une participation de 352,83 € pour les frais d'honoraires du commissaire enquêteur et de publication de l'enquête. Elle demande des explications.

Selon M. le Député-maire, pour l'heure la question est de savoir si M. MENEGHEL est d'accord ou pas avec cette proposition.

M. SCHAMBILL rétorque qu'il est bien entendu d'accord puisque le projet est présenté au conseil municipal et, pour finir sur ce point, il explique que les frais d'enquête ont toujours été refacturés de cette manière.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix.  
Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

**3. ECOLE D'EQUITATION : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – EXERCICE 2009.**

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 13 janvier 1994, point n°11, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de SAINT-AVOLD par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994 et l'avenant n°2 du 22 décembre 1998.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2008 par l'Ecole d'équitation s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)	34 254,15 €
Consommation eau, électricité, gaz, bois	8 673,76 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	2 421,66 €
Enlèvement du fumier	7 622,00 €
TOTAL	52 971,57 €

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances,

L'aide attribuée à l'école d'équitation pour l'exercice 2009 est de 22 172 € réparti comme suit :

18 072 € pour la participation financière aux frais d'entretien des équipements  
4 100 € pour l'utilisation du logement de fonction du gardien

Il est à noter qu'une avance a été versée par délibération en date du 29 janvier 2009 correspondant à 50 % du montant de l'aide attribuée en 2008, à savoir 11 086 €

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'école d'équitation le solde de la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements.



Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**4. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de transports urbains intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées, à savoir la prise en charge du transport des élèves de moins de 16 ans domiciliés et scolarisés à SAINT-AVOLD.

En application de cette décision, la ville accepte de prendre en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de SAINT-AVOLD, âgés de moins de 16 ans et domiciliés à plus de 3000 m de l'établissement scolaire et dont la prise en charge est assurée à 80 % par le Conseil général.

Ce reliquat est fixé par le Conseil général pour l'année scolaire 2009/2010 à :

- 49,75 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement public ou privé ;
- 76,75 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement privé ou public (enfant scolarisé dans un autre établissement que celui dont il dépend).

En ce qui concerne les enfants de SAINT-AVOLD, âgés de moins de 16 ans, et domiciliés à moins de 3000 m de l'établissement scolaire, le tarif est passé de 176,60 € à 199,68 €/semestre à compter de la rentrée 2009/2010.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à confirmer la prise en charge par la ville de ces reliquats, étant entendu que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2010.

Discussion :

M. le Député-maire précise qu'au niveau de l'intercommunalité une question est à l'étude, celle-ci concerne une éventuelle participation intercommunale qui viendrait en déduction de la part prise en charge par la commune, le but étant toujours d'essayer d'alléger au maximum les charges qui pèsent sur les familles.

.../...

Mme TIRONI JOUBERT précise qu'à FORBACH, c'est la communauté d'agglomération Porte de France qui a pris cette compétence en charge. Elle indique que ce n'est plus la division des transports du Conseil général qui intervient et ajoute qu'il n'y a plus la règle des « plus ou moins 3 kms ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

**5. CRÉATION D'UN MONUMENT À LA MÉMOIRE DES COMBATTANTS FRANCO-POLONAIS (1939-2009).**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la commémoration du 70<sup>e</sup> anniversaire de l'alliance franco-polonaise (1939-2009), il vous est proposé d'ériger au quartier Jeanne d'Arc, compte tenu de l'absence de monument aux morts dans ce quartier, un monument célébrant l'amitié franco-polonaise à proximité de la stèle des mineurs, constitué d'une roche brute en grès des Vosges gravée de l'inscription suivante (en français et en polonais) : « En hommage aux combattants polonais et français de la Seconde Guerre mondiale 1939-2009 ».

Ce monument est composé d'une plate-forme réalisée en pavés anciens, destinée à recevoir la roche ainsi qu'un mât de drapeau.

Le prix de l'œuvre ainsi réalisée s'élève à 8 000 €TTC.

Après avis favorable de vos commissions du devoir de mémoire, des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire :

- à signer les commandes et tout document y afférent avec les sociétés CHANZY-PARDOUX de METZ et BATI TP de SAINT-AVOLD ;
- à solliciter auprès de la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du Ministère de la défense, l'obtention d'une subvention.

La dépense nécessite d'effectuer au budget primitif 2009 un virement de crédits de 8 000 € du compte 23/324 – 2316 sur le compte 21/0241 – 2161.

Discussion :

M. BREM indique « *je voudrais intervenir sur cette prolifération de monuments de la dernière guerre. Il y a de très nombreuses personnes qui étaient engagées, je pense notamment à tous ceux d'AFRIQUE du Nord, qui servaient souvent de « chaire à canon ». Tous ceux de l'AFRIQUE Equatoriale à l'époque, les gens pour lesquels nous n'avons pas eu de reconnaissance ! Les anciens combattants de ces pays là ont dû « batailler » pour avoir une retraite correcte que l'on vient de leur accorder il n'y a pas longtemps.*

---

*Je pense qu'il faudrait faire un monument pour tous ceux qui ont combattu pour la FRANCE, qui sont morts pour défendre la liberté ! ».*

M. le Député-maire estime effectivement que l'idée de M. BREM est intéressante, toutefois, selon lui, celle-ci est difficilement réalisable dans la mesure où les demandes des associations sont nombreuses et chacune souhaite avoir, dans son secteur, un monument commémoratif.

Il rappelle par ailleurs l'investigation d'Hubert FALCO sur les Harkis et pense sincèrement qu'il était temps de faire quelque chose pour eux tout comme il est temps aujourd'hui d'honorer tous les anciens combattants. Il rappelle également la démarche de M. Raymond GRAJCAR en faveur des combattants de la guerre d'Algérie. Ceci l'amène à dire que le quartier de Jeanne d'Arc, comme ailleurs, mérite aussi son monument, compte tenu également du nombre d'habitants de ce quartier sachant qu'un grand nombre d'entre eux sont d'origine polonaise. Il estime que la commémoration du 70<sup>e</sup> anniversaire de l'alliance franco-polonaise est l'occasion justement de rendre un hommage appuyé à l'amitié franco polonaise. Il énumère les stèles commémoratives qui ont déjà vu le jour aux différents secteurs de la ville à l'honneur des marins, des combattants d'Indochine etc... et précise que les autres ne seront pas oubliés. Il indique que ces stèles commémoratives sont érigées par secteur, par demande et en fonction de la présence, déjà ou non, d'un monument dans le secteur concerné et ajoute qu'il souhaite donner à chaque secteur sa vocation historique et pédagogique.

M. SPERLING intervient et indique : *« je rappelle tout de même, que nous avons l'habitude de dire que la seconde guerre mondiale, était une des dernières guerres justes. Je ne pense pas que ce combat était un combat qui prête à discussion, je veux simplement rappeler la part prise par les troupes polonaises dans ce conflit et surtout rappeler qu'ils ont combattu sur toutes les latitudes. Je ne vais pas refaire l'historique de tous ces combats mais reprendre le cas qui nous intéresse ici en Lorraine. Il faut savoir que près de 85 000 à 100 000 soldats polonais ont combattu sous commandement français en France, notamment sur la ligne MAGINOT. Le 14 juin, la 1<sup>ère</sup> division des grenadiers polonais était engagée, ils étaient environ 20 000 engagés dans les combats de la ligne MAGINOT. Il y a eu, il faut le rappeler, près de 900 à 1 000 morts, et nous avons un témoignage de ce sacrifice à DIEUZE puisqu'il y a un cimetière de militaires polonais tombés dans notre région ; parmi ces soldats qui ont combattu en France, beaucoup étaient originaires de Lorraine, du Nord Pas de Calais, puisque des mineurs, et essentiellement des mineurs lorrains et polonais étaient intégrés dans ces régiments formés et intégrés dans l'armée française en 1940.*

*Ce monument rappelle un petit peu ces combats, 8 000 € pour environ 900 morts sur le sol lorrain, cela représente 10 € par combattants tués. Je ne pense pas que ce soit excessif, sans rappeler tous les autres combats qui ont été menés par cette armée ».*

M. BREM rétorque qu'il ne s'agit pas d'une question d'argent et précise qu'il parlait de ces millions de combattants d'Afrique, qui ont commencé à combattre en Afrique pour libérer des territoires en AFRIQUE.

M TLEMSANI indique : *« je rappelle que M. CHIRAC a obtenu un Mausolée, chose qui n'a pas été faite pendant 70 ans. Je fais partie de l'association des « élus de la diversité », nous nous battons pour obtenir le Mausolée de Verdun pour les combattants de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale 1914-1918, et au niveau national avec MM. BOCKEL et FALCO, pour obtenir un autre monument prévu en région parisienne pour les combattants d'AFRIQUE du Nord ».*

Selon Mme TIRONI JOUBERT, cela devient une habitude de démarrer des travaux avant même qu'une décision soit prise et pense, en se référant à la photo, que la date de la célébration doit déjà être arrêtée.

Mme BOUR-MAS rappelle à Mme TIRONI JOUBERT que la commission avait statué bien avant le début des travaux. Elle informe cependant, qu'aucun membre de l'opposition n'était présent à cette commission.

Mme TIRONI JOUBERT indique que les commissions se réunissent à titre informatif. Selon elle, il convient à présent de statuer et émettre un avis sur ce projet. Elle ajoute que l'objet de cette remarque était de faire le lien avec l'affaire ILLY, un particulier qui avait obtenu la permission de clôturer un terrain qui ne lui appartenait pas encore.

M. le Député-maire indique d'une part, qu'il est important de commémorer les 70 ans la 70<sup>ème</sup> année et non pas à une autre date et d'autre part informe que les dates des conseils municipaux ne peuvent pas toujours coïncider avec la réalité des projets.

Mme TIRONI JOUBERT approuve le fait d'honorer les gens qui sont morts mais remarque cependant qu'il est tout aussi important d'honorer, de leur présence, certaines personnes qui font de « *belles choses* ». Elle souhaite également qu'un effort soit fait dans certains quartiers qu'elle considère comme « *délaissés* » parce qu'à un moment donné les habitants de ces quartiers n'ont pas voté pour M. le Député-maire.

M. le Député-maire rétorque qu'aucun quartier n'est délaissé. Il se considère le maire de « *tout le monde* » et à ce titre ne délaisse aucun quartier. Il indique par ailleurs, que les différents travaux entrepris par la ville, ne le sont pas « *pour les uns ou pour les autres* » mais « *pour tout le monde* ». Il rappelle également les tableaux interactifs dans les écoles du Wenheck et de Jeanne d'Arc et informe que le prochain est prévu à Huchet. Il indique ensuite qu'un chemin pédagogique est en projet à Dourd'hal. Selon lui, aucun secteur n'est oublié, il s'interroge par conséquent sur les quartiers dont fait allusion Mme TIRONI-JOUBERT.

Mme TIRONI JOUBERT fait remarquer que les comités de quartiers n'existent plus et pense que M. le Député-maire ne « *va plus assez vers les gens* ».

Pour conclure, M. le Député-maire rétorque que des réunions ont lieu lorsque cela est nécessaire et cite la réunion récente concernant le rue Poncelet où les échanges étaient, selon lui, très constructifs.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

**6. TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – EXERCICE 2009.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n° 7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au tennis club de SAINT-AVOLD (TECSA) par convention du 17 janvier 1990 et complétée par avenants les 24 février 1992 et 18 juillet 1994.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2008 par le Tennis Club de SAINT-AVOLD s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien et nettoyage	7 652,20 €
Consommation eau, électricité, gaz	8 164,30 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	2 844,22 €
TOTAL	18 660,72 €

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances,

L'aide attribuée au TESCOA pour l'exercice 2009 est de 15 000 €

Considérant l'avance versée par délibération en date du 29 janvier 2009 correspondant à 50% de l'aide attribuée en 2008, à savoir 9 000 €, il est proposé au Conseil municipal de verser au tennis club le solde de la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements soit la somme de 6 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sous l'imputation 65/4121-6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix.

**7. BUDGET PRIMITIF 2009 – DECISION MODIFICATIVE.**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal en remplacement de Mme PISTER, Adjointe absente ayant donné procuration.

Suite à une augmentation du coût des transports scolaires (cantine, piscine, gymnase...) ainsi que du nombre important de sorties pédagogiques, il vous est proposé d'établir les virements de crédits suivants :

.../...

- 
- (1) • du compte 65/211-6558 (Enseignement primaire écoles maternelles – Autres contributions obligatoires) pour un montant de 1 930 €;
- du compte 65/212-6558 (Enseignement primaire écoles élémentaires – Autres contributions obligatoires) pour un montant de 2 350 €

vers le compte 011/251-6247 (Restauration scolaire – Transports collectifs).

----

- (2) • du compte 65/23-65737 (Enseignement supérieur - Autres établissements publics locaux) pour un montant de 3 000 €

vers le compte 011/212-6247 (Enseignement primaires écoles élémentaires – Transports collectifs).

Après avis favorable de vos commissions des affaires scolaires et des finances, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Député-maire à établir et signer cette décision modificative.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

**8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ALGERIENNE DU WENHECK DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'AID EL KEBIR.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

L'Aid El Kebir est la fête la plus importante de l'Islam. L'abattage rituel doit obligatoirement se faire en abattoir. Depuis 2007, les abattoirs temporaires ont été autorisés en Moselle afin de désengorger les abattoirs pérennes. Un abattoir temporaire a été autorisé à SAINT-AVOLD par la Préfecture.

Le coût financier pour la ville dans l'organisation de cette manifestation a été en 2007 de 8 000 € environ et 6 000 € en 2008.

Les abattoirs pérennes ne fonctionnant plus à pleine capacité et afin de se conformer à la réglementation européenne, la préfecture a demandé pour 2009, aux associations et aux communes, la suppression de ces abattoirs temporaires.

Les associations musulmanes ont l'obligation d'aller vers les abattoirs pérennes. La ville de SAINT-AVOLD est la première commune dans le Bassin Houiller à se conformer à cette directive.

.../...

Afin de permettre aux associations musulmanes de couvrir les frais de transports aller/retour des animaux et l'abattage des bêtes à l'abattoir de SARREGUEMINES, l'association socioculturelle algérienne qui à en charge d'organiser cette fête sollicite auprès de la municipalité une aide financière.

La commission de l'Environnement subventionnera cette association jusqu'à concurrence de 6 000 € (représentant le coût de l'organisation de la fête en 2008) sur présentation de factures justificatives.

Pour attribuer ces subventions il y a lieu d'établir un virement de crédits du compte 011/823-611 sur le compte 65/833-6574 (subventions aux associations) pour un montant de 6 000 €

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à procéder au versement de la subvention susvisée.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix.

**9. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES EMILE HUCHET ET MARCEL LUX – EXERCICE 2009.**

Exposé de M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération en date du 27 novembre 2006 point n° 26 relative aux conventions signées entre la ville et le Huchet athlétique club (H.A.C.) et l'association sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A.) en date du 13 décembre 2006 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

- 1) valorisation du bénévolat : calculé sur la base de 6,84 € correspondant au SMIC horaire net, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 €;
- 2) frais d'entretien courant couvrant la saison sportive 2008/2009 justifiés par des factures établies au nom de l'association plafonnés à 2 500 €;

Après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de 7 701 €s'établissant comme suit :

.../...

	<b>BENEVOLAT VALORISE</b>	<b>ENTRETIEN</b>	<b>TOTAL (arrondi)</b>
ASJA	6,84 X 8 heures X 45sem = 2 462,40 €	2 253,59 €	4 716 €
HAC	6,84 X 8 heures X 45sem = 2 462,40 €	522,63 €	2 985 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

**10. DÉPLACEMENT À MACHERN EN SAXE (ALLEMAGNE).**

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

Faisant suite à l'invitation de M. Horst KRETZSCHMAR, président du « Wirtschaftsförderungsverein Machern E.V. », association au service de la promotion de l'action économique de Machern en Saxe, la municipalité décide de déléguer à la célébration du 15<sup>e</sup> anniversaire de cette association, les personnes suivantes : Mme Françoise HALBWACHS et MM. Raymond SPERLING et Marcel POKORNY.

Cette manifestation a lieu le week-end du 6 au 8 novembre 2009.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'autoriser le déplacement susnommé et de prendre en charge les frais y afférents.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2009, sur le compte 011 04 6251.

Discussion :

M. BREM considère ce nouveau déplacement à MACHERN comme une « *excursion un peu festive* » qu'il conteste à l'heure où le secteur industriel local risque de perdre près de 1000 emplois compte tenu de la fermeture de la Cokerie. Dans ce contexte, il considère cette excursion indécente et suggère d'écrire à M. Horst KRETZSCHMAR afin de lui expliquer la situation et annuler cette visite. Il indique que dans le cas contraire, son groupe et lui-même voteront « *contre* » ce projet.

M. le Député-maire explique l'importance pour SAINT-AVOLD de participer à cette manifestation. Il indique que la ville de SAINT-AVOLD a besoin aujourd'hui, de se faire davantage connaître, dans le but d'attirer de nouveaux industriels et investisseurs potentiels.



Selon lui, il ne s'agit pas de faire uniquement du tourisme mais développer au contraire l'industrialisation, or, le Wirtschaftsförderungsverein de MACHERN, qui se trouve à la fois à côté de LEIPZIG et de DRESDE, est une source que la ville convoite depuis longtemps. Selon lui, il serait dommage de ne pas participer à cette manifestation, à l'heure où la ville de SAINT-AVOLD a vraiment un besoin de nouveaux contacts extérieurs ne serait-ce que pour faire connaître le « composite park » qui est mis en place.

Il espère que, participer à ce genre de manifestation, puisse être un relais d'informations importantes au même titre que la représentation de la ville de SAINT-AVOLD aux différents carnivals de France, au travers de Françoise HALBWACHS et Anneliese DALSTEIN.

Il souligne que la ville de SAINT-AVOLD a besoin d'attractivité et d'être présente sur la scène franco-allemande. Il ajoute qu'il souhaite bien sûr que les élus défendent tous ensemble l'emploi surtout à l'heure où les problèmes qui touchent la cokerie ne sont pas réglés et informe avoir rencontré récemment M. ESTROSI à ce sujet. Il précise ensuite qu'il se dirige également avec Thierry ZIMNY vers une piste indienne d'où il attend d'ailleurs une délégation.

Il recentre le débat sur la manifestation de MACHERN et précise, en ce qui concerne les représentants de la ville de SAINT-AVOLD, que ceux-ci ont été choisis pour leur parfaite maîtrise de la langue allemande, outil essentiel lors de tels colloques. Il ajoute par ailleurs que ces représentants méritent un peu de reconnaissance pour la démarche qu'ils entreprennent qui de plus, n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Il revient ensuite sur l'idée que se fait M. BREM en ce qui concerne le côté « *festif* » de la manifestation et indique que ce n'est pas l'objectif de ce déplacement mais essentiellement de faire connaître SAINT-AVOLD outre-frontières.

M. TLEMSANI s'insurge contre le fait de dire que ce déplacement en Saxe est une « *excursion festive* » car des personnalités importantes telles que M. KRETZSCHMAR qui est le président de l'action économique de Machern en Saxe, ou le président du CCI de LEIPZIG ou celui du CCI de DRESDE sont présentes pour discuter du développement économique. Il ajoute que ces rencontres ne sont pas faites pour faire « *du festif* » mais pour parler d'économie. Il rappelle à ce propos, qu'en 2001 déjà, il avait lu lors d'un de ces colloques et malgré ses difficultés avec la langue allemande, un discours préparé par M. FLAUS au sujet du photovoltaïque, activité aujourd'hui présente à SAINT-AVOLD.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir s'il est prévu qu'un policier municipal fasse partie de la délégation qui se rendra à Machern comme cela avait été le cas lors d'un autre déplacement en Saxe, qui, elle ajoute par ailleurs, avait fait l'objet d'une délibération présentée au conseil municipal en point supplémentaire alors que les membres de l'opposition étaient dans la rue pour manifester.

M. le Député-maire rétorque que le transport a toujours été assuré et précise que M. MATZ faisait partie de la délégation à l'époque car il est parfaitement bilingue. Il ajoute que M. MATZ est toujours très volontaire et selon lui, à l'occasion de ce déplacement il était même en congés ; il précise toutefois qu'il n'accompagnera pas les représentants de la ville cette fois-ci.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir à quel titre M. POKORNY y est invité car selon elle, il n'est pas assuré pour cela dans la mesure où il n'est plus élu.

M. le Député-maire explique que Marcel POKORNY est la personne qui représente la ville depuis très longtemps lors de manifestations de ce type. Il ajoute qu'il est, en quelque sorte, « *la porte d'entrée* » lorsque lui-même ou M. TLEMSANI ne peuvent s'y rendre. Il précise par ailleurs que M. POKORNY a une parfaite maîtrise de la langue allemande doublée par des connaissances industrielles puisqu'il était tout de même directeur d'usine à une époque. Il souligne que ses différentes participations lui ont permis de tisser des liens sérieux qui, selon lui, doivent perdurer. Il précise que chaque représentant de la ville a été choisi pour ses compétences, M. POKORNY pour l'industrie, M. SPERLING pour la formation et Mme HALBWACHS pour les contacts directs avec les différentes institutions.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que M. SPERLING s'était engagé avec Mme BECKER, à faire un compte-rendu de la visite de janvier 2009. Elle souhaite savoir où en est ce compte-rendu et ajoute qu'elle souhaite obtenir également le compte-rendu de la visite à venir.

M. le Député-maire rétorque qu'il suffit pour cela de lui faire une demande écrite. Il en profite par ailleurs pour inviter d'autres personnes susceptibles d'être intéressées pour accompagner les représentants de la ville à Machern et propose à M. BREM de faire partie de la délégation.

M. BREM refuse et explique qu'il n'est pas d'accord sur la forme et non sur les personnes. Selon lui, les problèmes d'emplois se règlent par des chargés de missions à un niveau plus élevé.

M. SPERLING souhaite répondre à Mme TIRONI-JOUBERT et M. BREM et indique : « *en début d'année nous étions invités aux vœux du Maire. A cette occasion nous avons rencontrés M. KRETZSCHMAR et son association, avec lequel nous avons longuement discuté. M. KRETZSCHMAR avait émis le vœu d'une rencontre avec des acteurs économiques de notre secteur. Nous nous sommes engagés en début d'année à donner suite à sa requête et avons repris contact sur le terrain, ici avec la chambre de commerce, avec la chambre des métiers, y compris la chambre de commerce franco-allemande qui était intéressée par cette demande. J'ai ensuite pris contact avec le Directeur général du pôle de plasturgie qui souhaitait justement établir un contact avec les pays de l'Est, la chambre de commerce de LEIPZIG, qui a des relations du fait de son passé « oriental », disons plutôt avec les pays de l'Est et notamment la TCHECOSLOVAQUIE qui est proche, ainsi que la POLOGNE, et d'autres pays. Ils avaient émis le souhait de rencontrer quelqu'un de la chambre de commerce de LEIPZIG, pour éventuellement nouer des contacts avec eux, et par cet intermédiaire, avoir des contacts avec des pays de l'Est, pour développer la plasturgie, et puis des activités notamment au niveau des matériaux composites. Voilà l'objet de notre visite, et cette fois-ci, c'est bien cette association qui fête ses 15 ans, qui veut nous réunir, et nous allons lui proposer une rencontre chez nous avec des acteurs économiques de leur région et des acteurs économiques de chez nous pour éventuellement lancer quelque chose.*

*Quant à l'excursion, je précise que j'ai déjà fait des excursions bien plus sympathiques que celle-là ».*

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix.

Contre (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG ; M. BOULANGER ;  
Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme GALLANT ;  
M. GALLONI ; Mme BESSIN.

## **11. NOUVELLE DOTATION DU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE RELATIVE A LA LOCATION DES GYMNASES DES COMMUNES PROPRIETAIRES.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que le Conseil général de la Moselle participe aux frais de fonctionnement des gymnases mis à disposition des collèges publics.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2006 point n° 20, la ville de SAINT-AVOLD a adopté la tarification correspondante à la dotation octroyée aux collèges par le Conseil général pour la mise à disposition des installations sportives municipales.

Pour déterminer sa participation, le département retient le dispositif suivant :

- la mise à disposition des équipements intervient dans le cadre de conventions prévues à l'article L 1311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- les prix de location, modulés selon la catégorie des gymnases, permettent aux collectivités propriétaires d'assurer l'entretien des équipements ainsi que le remplacement des matériels en proportion de l'usage scolaire ;
- le département détermine sa participation sur la base d'un état d'occupation horaire des gymnases fréquentés en fonction du barème fixée par l'assemblée départementale.

L'Assemblée départementale a fixé un nouveau barème lors de la 3<sup>ème</sup> réunion trimestrielle 2008 confirmée par une décision de la commission permanente du 17 juillet 2009.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de vie associative et de la commission des finances d'adopter le nouveau barème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 selon le tableau ci-après :

<b>NOUVELLE DOTATION DU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE RELATIVE A LA LOCATION DES GYMNASES DES COLLECTIVITES PROPRIETAIRES</b>		
<b>GYMNASSES (Type/Surface)</b>	<b>DOTATION APPLIQUEE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2008</b>	<b>DOTATION APPLICABLE A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2009</b>
<b>Gymnase de catégorie A ( &lt; 400 m2)</b>	6,54 €heure	6,75 €heure
<b>Gymnase de catégorie B (400 à 600 m2)</b>	8,12 €heure	8,38 €heure
<b>Gymnase de catégorie C (800 m2)</b>	9,71 €heure	10,02 €heure
<b>Gymnase de catégorie C+ ( &gt; 800 m2+salles annexes)</b>	11,29 €heure	11,65 €heure

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix.

**12. SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF ASSOCIATIF – EXERCICE 2009.**

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2006 point n°10, du 13 juillet 2007 point n°15 et du 6 novembre 2008, point n°17 relatives au soutien à l'emploi sportif ;

Vu la convention de développement « Plan sport emploi » du Ministère des sports ayant pour objectif de professionnaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités ainsi que le fonctionnement et la gestion ;

Vu les dispositifs « Lorraine emploi » et « Initiative régionale pour le lien social » du Conseil régional de Lorraine pour favoriser le développement et la professionnalisation des structures associatives de Lorraine ;

Vu les aides financières allouées pour les démarches de création d'emplois, les conditions d'octroi des subventions et les conventions de financement entre l'Etat (PSE), la Région (L.E.) et les clubs sportifs ;

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et notamment la modification des formules de calcul du coefficient de la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale dite "allègement Fillon" ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse des sports et de la vie associative et la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un taux de participation financière de la commune équivalent à 25 % des aides annuelles cumulées de l'Etat, de la Région et de verser pour l'année 2009 les aides financières comme suit :

ASSOCIATIONS	PARTICIPATION CO-FINANCEURS	PARTICIPATION VILLE (25%)
CERCLE NAUTIQUE (4/5) <i>Temps plein</i>	Participation LE et PSE 10 208 €	<b>2 552 €</b>
CENTURY CLUB (2/4) <i>Temps plein</i>	Participation LE et PSE 14 313 €	<b>3 578 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 130 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, chapitre 65/401- 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix.

---

**13. AMENAGEMENT DU GIRATOIRE EST SUR LA RD 603 – PROPOSITION DES CONVENTIONS VILLE / SOCIETE IMMOBILIERE SAINT CYR ET LA SOCIETE ITM ET VILLE / CONSEIL GENERAL.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, votre assemblée a validé le montant prévisionnel définitif des travaux concernant la réalisation du giratoire Est sur la RD 603 s'élevant à 1 215 456,30 €H.T., soit 1 453 685,73 €T.T.C. ainsi que le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre, à savoir 35 005,14 €H.T. soit 41 866,15 €T.T.C.

Dans le cadre de cette opération, les travaux comprendront notamment :

- la réalisation de l'anneau de giration ;
- la création de quatre branches (deux branches sur la RD603, une branche sur la rue Mangin et une branche sur la future voie de contournement et la zone commerciale) ;
- la prolongation du débouché de la Rosselle canalisée vers la station d'épuration (prolongation réalisée au moyen de buses type « armco » sous la voirie) ;
- la reprise des accotements.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à signer deux conventions, à savoir :

- Convention ville/société immobilière SAINT CYR et la société ITM développement Est contenant les modalités techniques et financières (annexée à la présente délibération) ;
- Convention ville/Conseil général à intervenir, en vue de la rétrocession de l'ouvrage au Conseil général et contenant les aspects techniques et réglementaires.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

**14. URBANISATION DU QUARTIER ARDANT DU PICQ - CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du quartier Ardant du Picq, il y a lieu de recourir à une procédure de lotissement permettant une division foncière préalable et un aménagement de cette emprise appartenant à la ville.

Ce lotissement, dit « Ardant du Picq », aura une superficie d'environ 87 451 m<sup>2</sup>, comportera 14 lots et sera desservi par une voirie qui viendra se greffer sur le giratoire existant rue Altmayer après réaménagement de celui-ci.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'adopter le projet tel que présenté au plan d'intention ;
- d'autoriser M. le Député-maire à déposer une demande de permis d'aménager et signer tout document utile à la réalisation de ce lotissement.

Discussion :

M. le Député-maire commente le plan que chaque élu a sur sa table et précise : *« il est prévu d'agrandir le giratoire à proximité d'Hospitalor. Rue Altmayer, le 1<sup>er</sup> bâtiment à droite, est prévu pour l'hôtel de la Communauté de communes. Il y a ensuite 3 bâtiments prévus pour la location, 2 sont à l'heure actuelle initiés par la Ste Barbe, je pense qu'ils vont les remettre en état pour faire du locatif, 1 (le 1<sup>er</sup>) sera privé. Sur l'arrière, vous avez un lot, qui est le lot n°1, de 25a 96ca, celui-ci est prévu pour la mise en place d'une activité économique. Ensuite, il y a la maison de retraite, qui est près du « N » du Nord. Viennent ensuite les lots n°5 et 6, qui devraient faire partie d'un lotissement de maisons passives, des maisons dont le procédé de construction entre complètement dans le grenelle de l'Environnement, avec notamment la récupération de chaleur et autres. Rien n'a été déterminé concernant les lots n°7,8 et 9, quant au lot n°10, il est prévu que la ville conserve ce bâtiment pour y faire du stockage comme par exemple le char du carnaval, etc., c'est un ancien garage et selon Jean-Pierre HOFFMANN, le bâtiment est sain et la toiture vient d'être refaite.*

*En ce qui concerne le lot n°11, c'est un bâtiment qui sera également cédé pour faire du locatif. Le lot n°12, bâtiment A, servira à l'associatif, puisqu'il est prévu une maison des associations et le bâtiment B est prévu pour faire éventuellement des bureaux (nous avons déjà des clients). Concernant le lot n°13, celui-ci pourrait être cédé à la clinique St.Nabor pour la reconstruction de la clinique, ce projet est en discussion. Ce lot 13 pourrait éventuellement être parcellisé en fonction du projet si celui-ci ne devait pas être le projet de la clinique St.Nabor. »*

Selon Mme TIRONI JOUBERT, la dénomination « communal » n'est plus trop adaptée.

M. le Député-maire lui demande des éclaircissements.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque qu'il est prévu que des immobiliers fassent du privatif.

M. le Député-maire réplique que seuls 2 bâtiments sont cédés au secteur privé, la ville en conserve quasiment 3, et 4 avec la Communauté de communes ce qui selon lui, dépassera largement l'aspect « privé » du secteur.

M. BREM rappelle que la SNI avait laissé entendre, il y a quelques années lors d'une réunion qu'elle avait organisée, qu'elle prévoyait justement la construction d'une dizaine de pavillons futuristes dans ce secteur. Il demande si ce projet est toujours d'actualité.

M. le Député-maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit en fait de ces maisons dites passives dont il faisait référence au moment où il a commenté le plan.

Il précise que ces maisons sont prévues sur les lots n°5 et 6. Il explique que ces maisons passives sont en fait de petites maisons basses à très faible consommation énergétique de part des procédés de construction qui répondent à des normes énergétiques bien définies. Il ajoute que c'est toujours encore la SNI qui souhaite lancer ce projet.

M. BREM propose, dans le cadre de la loi Borloo, de favoriser l'accèsion à la propriété en mettant des terrains à la disposition des gens les plus modestes.

M. le Député-maire explique que cette faveur a toujours existé et existe aujourd'hui au travers du « pass foncier ». Cela dit, il indique qu'il ne faut pas oublier que la SNI avec le lot 5, le lot 6 et le lot 4, a une grosse partie et si elle obtient tous les accords, reste à voir si le groupe SNI dans son intégralité attribuera les crédits nécessaires à la Lorraine pour permettre à son agence de FREYMING-MERLEBACH, la réhabilitation des 2 bâtiments plus le lotissement. Il précise toutefois qu'en cas de refus, d'autres candidats potentiels sont en lice. Il souligne que dans ce projet il était question de favoriser le logement et l'accèsion à la propriété tout comme l'artisanat et le commerce.

M. BOULANGER fait remarquer que M. le Député-maire n'a pas évoqué le projet du lot 14.

M. le Député-maire explique que le lot 14 est prévu pour des activités de loisirs, tel qu'un city stade, dans la mesure où des habitations sont prévues dans ce secteur.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

### **15. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN (C.C.P.N.).**

Exposé de M. le Député-maire.

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL /1-051 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant création de la Communauté de communes du pays naborien, complété par l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 26 février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008 portant modification des compétences de la C.C.P.N. ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la C.C.P.N. dans le but de promouvoir le développement du Commerce de Proximité sur le territoire du Pays Naborien, son adhésion à la Fédération intercommunale des commerçants et artisans du Pays naborien, la promotion communautaire du tourisme et du rural sur le territoire du Pays naborien, les adhésions au Syndicat à vocation touristique du pays de Nied et au SYDEME ;

Considérant l'intérêt en vertu des compétences susvisées, de procéder à une modification des statuts de la C.C.P.N. ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la C.C.P.N., séance du 23 mars 2009, point n°23, homologuant une modification des statuts de la C.C.P.N. ;

Sur proposition de M. le Député-maire de la commune de SAINT-AVOLD :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la C.C.P.N. ci-après :

#### I – GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

2<sup>ème</sup> groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- mise en œuvre d'actions destinées à promouvoir le développement du commerce de proximité sur le territoire du Pays naborien ;
- adhésion à la Fédération intercommunale des commerçants et artisans du Pays naborien.

#### II – GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

1<sup>er</sup> groupe : protection et mise en valeur de l'environnement :

- Adhésion au SYDEME (Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

#### III – GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES :

- promotion communautaire du tourisme et du rural sur le territoire du Pays naborien ;
- Adhésion au Syndicat à vocation touristique du pays de Nied (étant entendu que les communes du Pays naborien actuellement adhérentes devront s'en retirer au profit de la C.C.P.N.).

#### Discussion :

M. le Député-maire indique, en accord à la fois avec M. BREM et Mme TIRONI-JOUBERT, que la question que chacun se pose est pourquoi cette Communauté de communes avance si mal.



Il précise néanmoins que certaines personnes n'hésitent pas à tout mettre en œuvre pour faire avancer les projets et les actions d'où l'intention aujourd'hui de modifier les statuts et demander l'accord au conseil municipal pour le faire, modification dont l'objectif principal est d'étendre les actions au niveau du développement économique. Il informe à ce sujet qu'une association de promotion sur l'ensemble des 10 communes a été créée dont Mme BERTEAUX en est la présidente et précise qu'il a été décidé de créer parallèlement la fédération intercommunale des commerçants du Pays naborien, pour développer le commerce à l'image de SAINT-AVOLD, sur l'ensemble des communes, projet qui était largement souhaité car lié aux ordures ménagères. Il ajoute ensuite que l'adhésion au SYDEME (Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est) s'en est suivi et précise que quelques projets sont d'ores et déjà en cours notamment l'usine de méthanisation. En termes de compétences facultatives, il souligne qu'il a été souhaité de développer le tourisme rural et le tourisme en général, et bien sûr poursuivre le projet piscine.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, M. le Député-maire s'avance un peu en disant qu'elle est d'accord avec tout. Elle souhaite faire une déclaration par rapport à ce transfert de compétences, et indique :

*« Le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la C.C.P.N. à la F.I.A.C.P.N. (Fédération intercommunale des commerçants et artisans du Pays naborien), cette fédération dont fait parti l'A.C.A.S.A., s'est prononcé contre le projet du « Grand Fare », dans le Républicain Lorrain du 24 septembre 2009. M. Philippe LEROY, président UMP du Conseil général de Moselle, a exprimé sa volonté de débloquer le projet du « Grand Fare » et ses 900 emplois. Pour se faire, il souhaite franchir l'écueil administratif et convaincre les artisans de l'intérêt de ce projet créateur d'emplois. Il y a donc sur ce point, soumis à notre vote, une contradiction. La commune de SAINT-AVOLD est fortement touchée par la crise, la fermeture de la Cokerie en est le dernier exemple... »*

M. le Député-maire riposte que la Cokerie n'est pas fermée pour le moment.

Mme TIRONI JOUBERT réplique *«... tant mieux si je me trompe ! Il y a, dans ce projet soumis par le Conseil général, une opportunité à saisir pour développer l'emploi, position contradictoire avec celle qui est soutenue par l'A.C.A.S.A. et la F.I.A.C.P.N., donc adhérer à la F.I.A.C.P.N. serait pour la commune de SAINT-AVOLD, adopter la position de la F.I.A.C.P.N. et donc nous forcer à refuser les 900 emplois du « Grand Fare » soutenu par le Conseil général. Tant que la fédération sera contre le projet du « Grand Fare », il serait indécent d'y adhérer, par rapport aux élus de l'opposition ».*

M. le Député-maire rétorque que le projet « Grand Fare » concerne la ville de FAREBERSVILLER et non pas la ville de SAINT-AVOLD.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle est contre cette adhésion qui fait partie des priorités indiquées dans les nouveaux statuts.

M. le Député-maire réplique que le président du Conseil général a son avis personnel sur le projet « Grand Fare » et lui, a le sien. Il indique qu'il ne peut pas prendre position sans avoir l'avis des commerçants. Selon lui, il est important dans l'intercommunalité de ne pas se tromper de combat, l'intercommunalité c'est 10 communes, ce n'est pas le « Grand Fare » ni de grands projets, ce sont des commerçants qui font vivre leur commerce.

Selon lui, l'attractivité d'une ville doit dépasser les limites territoriales lorsqu'il est question d'intercommunalité et doit profiter à chaque commune membre.

Il revient un instant sur le projet « Grand Fare » et souligne qu'il est évident que pour la Moselle, mieux vaut que ce projet voie le jour à FAREBERSVILLER plutôt qu'en Allemagne. Il attire toutefois l'attention des uns et des autres sur le nombre important d'emplois que le projet « Grand Fare » va détruire et toutes les conséquences liées à ces pertes d'emplois. Ceci l'amène à dire que les commerçants des communes membres veulent préserver leur commerce et par ce biais leur emploi et se disent « contre » ce projet. Il indique qu'aujourd'hui sa position rejoint celle des commerçants même si celle-ci est en contradiction avec l'UMP. Il constate que la population en générale est en pleine réflexion par rapport à ce projet « Grand Fare » ; elle se dit d'un côté « *mieux vaut avoir des emplois à FAREBERSVILLER que pas du tout* » et d'un autre côté se dit « *les emplois seront les mêmes que les nôtres* ». Selon lui, un tel projet n'a pas sa place dans une ville comme FAREBERSVILLER mais souligne en revanche, qu'il ne serait pas contre un projet plus modeste qui tient compte du développement économique local. Il réitère ses propos précédents et indique qu'il restera fidèle aux commerçants qui lui font confiance.

Il recentre à présent le débat sur l'intercommunalité et indique qu'il est demandé aujourd'hui d'agir pour l'intercommunalité et non prendre une décision pour le projet « Grand fare ». L'important à retenir selon lui est de pouvoir faire profiter les communes membres du savoir faire de SAINT-AVOLD en les fédérant et ainsi leur apporter un plus.

Mme TIRONI JOUBERT ne partage pas l'avis de M. le Député-maire sur le fait de les « fédérer » car elle considère cela comme une décision prise à la place des autres. Selon elle, les commerçants sont de grandes personnes qui sont capables de développer des stratégies, sans que se soit des élus qui décident et qui pensent à leur place. Elle ajoute « *cette façon de gérer les choses c'est s'immiscer complètement dans les affaires des commerçants et les « monter » les uns contre les autres* ». C'est aussi, selon elle, s'immiscer dans la libre concurrence et pense que M. le Député-maire outrepassé ses droits et ses fonctions.

Pour conclure, M. le Député-maire explique que le fonds interministériel mis en place est géré par l'Etat, par les collectivités et les commerçants, il n'est en aucun cas géré uniquement par les commerçants eux-mêmes. Il ajoute que ce fonds interministériel est destiné à conserver, développer et faire en sorte que le commerce du centre ville vive.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix.

Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG ; M. BOULANGER ;  
Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme GALLANT ;  
M. GALLONI ; Mme BESSIN.

---

**POINT DIVERS – QUESTION ORALE – REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A M. BREM POUR LE GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD».**

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. BREM du groupe « Un avenir pour SAINT-AVOLD», m'a adressé, par courrier remis en mairie le 22 septembre 2009 à 14h45, une question en ces termes :

*Objet : Question à mettre dans les points divers de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2009.*

*Monsieur le Maire,*

*Dans le cadre des attributions de la police municipale, un agent non assermenté est-il en droit de faire des procès-verbaux ?*

*Recevez Monsieur le Maire, nos salutations.*

*Pour le groupe  
«Un avenir pour SAINT-AVOLD»*

*Jean-Claude BREM*

Voici ma réponse :

C'est l'article 21-2 qui désigne les agents de la police municipale comme étant agent de police judiciaire.

Ils ont pour mission :

- de rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;
- de constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévues par les lois organiques ou spéciales qui leur sont propres.
- de constater par procès-verbal (timbre amende) les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

D'autre part, l'exercice des droits prévus à l'article 21 du code de procédure pénale est subordonné pour les agents de police municipale à l'agrément du préfet et du procureur de la république ainsi qu'à une prestation de serment.

Pour ce qui concerne les A.S.V.P. (agent de sécurité de la voie publique), seule la prestation de serment est requise et permet de relever toutes les infractions relatives aux stationnements.

En l'état actuel à la mairie de SAINT-AVOLD tous les agents de la police municipale et tous les agents de sécurité de la voie publique sont assermentés. Les procès-verbaux qu'ils rédigent, chacun pour ce qui concerne leur domaine de compétence sont donc parfaitement légaux et conformes aux règles de procédure.

En cas d'interpellation au cours d'un délit ou de crime flagrant, les agents de la police municipale établissent des rapports de mise à disposition à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Les rapports d'information transmis à M. le Maire n'ont qu'une valeur de renseignement et peuvent être assimilés à un compte rendu. Ils ne sont pas soumis à des règles de droit puisqu'ils ne font que rendre compte d'évènements survenus lors d'un service. Ils ne sont pas produits en justice et n'ont qu'un usage interne.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45.

\*\*\*\*\*